

*Annulé et
remplacé par 637*

AVENANT
AU CONTRAT 637/88

ANNULÉ

Monsieur Arnaud DOMBRE,

Nous avons signé un contrat d'édition concernant votre ouvrage :

ALEF-THAU Tome 5 : L'EMPEREUR BOITEUX

afin de couvrir parallèlement vos frais de création, nous vous proposons de vous verser une rémunération forfaitaire de FRS 78.700 payable au fur et à mesure de la remise des planches et sur présentation de votre facture. Cette rémunération vous sera acquise définitivement.

En cas de cession de ces planches à un organe de presse, nous nous réservons le droit d'imputer sur les sommes à venir le montant de la rémunération forfaitaire que vous aurez reçue. Au delà du montant de cette rémunération nous vous verserons 50% du montant des cessions.

Nous vous rappelons que cette rémunération forfaitaire est soumise à cotisation AGESEA.

Cette lettre valant contrat vous est adressée en triple exemplaire afin que vous puissiez en approuver les termes et nous les retourner revêtus de votre signature.

Bon pour accord,

Fait à Paris, le 3 août 1988.

L'AUTEUR



L'EDITEUR

